



Reprise des services et des rassemblements religieux : plan de protection cadre

Pour que les services et les rassemblements religieux puissent reprendre, l'interdiction de rassemblement doit être levée ou adaptée.

Objectif

L'objectif consiste à rendre possibles les services, les cérémonies et les rassemblements religieux tout en respectant les prescriptions de l'Office fédéral de la santé publique. Pour ce faire, chaque communauté et chaque institution religieuse doit disposer d'un plan de protection spécifique. Le présent document sert de base à ces plans. Les différentes institutions et les participants eux-mêmes sont responsables d'appliquer le plan de protection. L'enseignement religieux destiné aux enfants doit respecter les [Principes de base pour la reprise de l'enseignement présentiel dans les écoles obligatoires](#).

Contenu

Le plan de protection cadre contient des prescriptions et des recommandations relatives aux aspects suivants :

Hygiène

Maintien des distances

Nettoyage

Personnes vulnérables

Personnes atteintes du COVID-19

Situations particulières

Information

Principes de base et conditions

Il doit être possible de limiter et de contrôler le nombre de participants (p. ex. au moyen d'un système d'inscription ou d'un contrôle à l'entrée). Il faut compter environ 4 m² par personne assise. Pour les manifestations au cours desquelles les participants se déplacent dans la salle, il faut compter 10 m² par personne.

Pour le moment, il convient de renoncer aux manifestations attirant un grand nombre de visiteurs (p. ex. processions). Les prescriptions actuelles de l'OFSP concernant les rassemblements et les manifestations doivent être respectées.

Afin de pouvoir retracer les chaînes de transmission, les coordonnées des participants doivent être enregistrées (p. ex. à l'entrée ou lors de l'inscription) et conservées pendant 14 jours.

Les conditions spatiales doivent impérativement permettre de respecter les [règles d'hygiène et de conduite](#) de la Confédération actuellement en vigueur.

Une personne doit être désignée responsable de garantir le respect de ces règles.

Les regroupements de personnes avant et après les services et rassemblements religieux doivent être évités. Les actuelles de l'OFSP concernant les rassemblements et les manifestations doivent être respectées.

Les participants entrent et sortent de façon contrôlée et échelonnée en respectant les règles en matière de distance.

Hygiène

Le nombre de personnes qui mènent la cérémonie doit être réduit à un minimum. La distance entre l'orateur et l'assemblée doit être respectée. Pour la personne qui conduit le service religieux, il peut être judicieux d'avoir recours à une aide telle qu'un micro.

Les participants doivent s'abstenir de tout contact physique ou passage d'objets (p. ex. ne pas se serrer la main comme geste de paix, ne pas faire passer de panier pour la collecte, ne pas mettre d'eau dans le bénitier, ne pas porter aux lèvres les objets de culte, etc.).

En attendant les nouveaux développements épidémiologiques et scientifiques, l'assemblée doit, pour le moment, renoncer à chanter. (L'orgue ou d'autres instruments joués par des musiciens individuels sont autorisés).

Les participants doivent apporter leurs propres objets de culte (p. ex. livre de prière, tapis de prière, couvre-chef, etc.) et ne pas les prêter à d'autres personnes.

Pour l'instant, il faut éviter d'offrir des aliments ou des boissons durant le service religieux (communion) ou dans le cadre d'activités de la communauté.

Du désinfectant pour les mains doit être mis à disposition aux entrées et aux sorties. Le port de gants n'est pas recommandé ; le port d'un masque, quant à lui, est un choix individuel qui peut être envisagé. Les règles d'hygiène et de distance restent les mesures de protection les plus efficaces. Des masques doivent être mis à disposition pour certaines situations (si une personne développe des symptômes sur place, elle peut alors en mettre un pour rentrer chez elle ou pendant qu'elle attend à l'intérieur du bâtiment).

Maintien des distances

Seules les salles bien aérées peuvent être utilisées.

La distance minimale entre les personnes assises doit être de deux mètres au moins (env. 4 m² par personne). Pour les manifestations au cours desquelles les participants se déplacent dans la salle, il faut compter 10 m² par personne.

Il est absolument nécessaire de marquer ou de condamner des places dans les rangées, d'adapter le nombre de sièges, etc.

Pour les manifestations durant lesquelles les participants restent debout, des marquages doivent être placés au sol.

Pour le moment, il convient de renoncer aux chœurs.

Nettoyage

Toutes les places assises occupées, les objets, les surfaces, les poignées de portes, les rampes d'escalier, les installations sanitaires, etc. doivent être nettoyés soigneusement avant et après chaque service, rassemblement ou autre utilisation de la salle.

Personnes vulnérables

Les [personnes vulnérables](#) ne doivent pas être exclues ; toutefois, elles doivent être encouragées à [se protéger autant que possible d'une infection](#) et à participer aux événements religieux via d'autres canaux. Elles décident individuellement si elles souhaitent se rendre à un rassemblement religieux. D'une manière générale, il leur est toutefois conseillé d'éviter les lieux et les heures de forte affluence.

Personnes atteintes du COVID-19

Les personnes malades doivent absolument rester à la maison, de même que les personnes qui vivent sous le même toit ou ont été en contact étroit avec elles. Les [consignes de l'OFSP sur l'isolement et la quarantaine](#) s'appliquent, ainsi que les directives et les instructions des services cantonaux compétents.

Situations particulières

Les services ou rassemblements religieux dans les établissements médico-sociaux, les hôpitaux ou les centres de détention doivent être organisés avec les institutions concernées et adaptés aux conditions spatiales et aux plans de protection respectifs.

Dans la mesure du possible, les baptêmes, les mariages et autres cérémonies religieuses similaires doivent être reportés, en accord avec les personnes concernées ; en effet, les règles d'hygiène et de distance sont difficiles à respecter dans ces situations.

Information

Les personnes qui participent ou assistent à des cérémonies et des services religieux doivent être informées à l'avance des mesures de protection en vigueur.

Ces mesures doivent être affichées de manière bien visible à l'entrée ainsi qu'à l'intérieur des locaux et communiquées oralement au début de la manifestation.